



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 8 JUILLET 2024

PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 14 - Votants : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 2 juillet 2024

Etaient présents : Fabienne ALTER - Isabelle BASTID - Nathalie CHAPPET - Henri CHAUMONTET
Amélie CONTAT-FONTAINE - Anaïs DURET - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE
Philippe MANDEREAU - Stephen MARTRES (arrivé à 19H50 pour le vote de la question n°2, délibération n° 2024-057) - Christelle MICHELIN - Mélanie OUVRY - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET
Brian SINICKI

Etaient excusés : Charlène ARDUINI - Isabelle DUPANLOUP - Daniel JORDANOU - Camille REMILLON
David VERNEY

Etaient absents : Clément BERTA - Régis BLANC - Nathalie BOCQUET - Elodie DA SILVA - Gérard DUGAVE
Béatrice VALLEJO

Pouvoirs : 3

Isabelle DUPANLOUP a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE
Daniel JORDANOU a donné pouvoir à Jean LACHAVANNE
David VERNEY a donné pouvoir à Philippe SIMONNET

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Amélie CONTAT-FONTAINE

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 3 juin 2024**
- 2) **Commande Publique – Marché de travaux pour la construction d'une aire de glisse : approbation de l'avenant n°1**
- 3) **Commande Publique - Marché de travaux – Amélioration des girations et sécurisation aux abords du Passage à Niveau n°55 : approbation de l'avenant n°1 lot n°2**
Question ajournée
- 4) **Commande Publique - Marché de travaux – Amélioration des girations et sécurisation aux abords du Passage à Niveau n°55**
 - 4.1 **Rectification délibération n°2023-071 du 18 septembre 2023**
 - 4.2 **Affermissement de la tranche optionnelle lot n°1 Terrassements-VRD**
- 5) **Finances - Souscription d'un emprunt pour le programme d'investissement rénovation énergétique et mise en accessibilité PMR des locaux de la Mairie : choix de l'organisme bancaire**
- 6) **Administration Générale - Demande d'application du régime forestier à la forêt communale de Groisy**
- 7) **Finances - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 74 au titre de la Filière Forêt Bois : approbation**
- 8) **Domaine et Patrimoine – Convention de mise à disposition de locaux du complexe sportif du Parmelan à l'Association « La Confrérie de l'Ardente Epée : approbation**
- 9) **Personnel Communal - Création de postes de contractuels : approbation**

- 10) Finances – Convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion 74 : approbation
- 11) Domaine et Patrimoine – Convention avec Energie et Services de Seyssel pour la mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un poste de transformation électrique : approbation
- 12) Informations au Conseil Municipal :
 - Démission de membres du Conseil Municipal
 - Délégation d'attribution au Maire - Déclarations d'intention d'aliéner
- 13) Questions diverses

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 3 JUIN 2024

Sans observation.

2) COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE GLISSE : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 (DEL n°2024-057)

Exposé de Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances et Travaux,

Vu la délibération n°2024-022 attribuant le marché 2024003 de Construction d'une aire de glisse à l'entreprise AIRLINE Skateparks SAS sise 34 070 Montpellier pour un montant initial de 395 496.40 € HT soit 474 595.68 € TTC,

Vu la nécessité de travaux supplémentaires à des fins de purges complémentaires des fonds de bowls,
Vu le montant estimé des travaux précités à hauteur de 8 223.78 € HT soit 9 868.54 € TTC, soit un pourcentage d'augmentation du montant initial du marché de 2.1%, ce qui correspond à un avenant n°1. Le nouveau montant du marché s'élèvera à 403 720.18 € HT soit 484 464.22 € TTC.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché 2024-003 pour un montant de 8 223.78 € HT soit 9 868.54 € TTC, en faveur de l'entreprise AIRLINE Skateparks SAS sise 34 070 Montpellier,
- **DECIDE DE PREVOIR** les crédits budgétaires par décision modificative,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Commentaires : Philippe SIMONNET, Conseiller municipal, précise qu'à des fins d'information de l'usager, la Commune installera un panneau sur le site indiquant la nécessité d'accompagnement de l'enfant par un adulte et du port obligatoire du casque. Réponse : le port du casque est vivement recommandé mais ne peut être imposé.

Jean LACHAVANNE, Conseiller Municipal demande à ce que soit apposé une signalétique précisant les consignes d'utilisation et de sécurité.

Réponse : un arrêté municipal portant règlement de l'aire de glisse sera pris par Monsieur le Maire lors de l'ouverture de l'équipement.

3) COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX – AMELIORATION DES GIRATIONS ET SECURISATION AUX ABORDS DU PASSAGE A NIVEAU N°55 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 LOT N°2

Question ajournée

4) **COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉLIORATION DES GIRATIONS ET SECURISATION AUX ABORDS DU PASSAGE A NIVEAU N°55 : LOT N°1 : AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE**

**4.1 – RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2023 – 071 DU 18 SEPTEMBRE 2023
(DEL n°2024-058)**

Par délibération n°2023-071 du 18 septembre 2023, le Conseil Municipal a attribué le lot n°1 Terrassement, VRD au groupement COLAS/PERON TP pour un montant de 378 228.05€ HT avec la répartition suivante :
Tranche ferme : Aménagement VRD et soutènement pour 319 254.60 € HT
Tranche optionnelle : Aménagement du parking pour 58 973.45 € HT

Suite à une erreur matérielle constatée sur le lot n°1 sur un prix de l'offre COLAS/PERON, le cabinet ATGT Ingénierie 74370 EPAGNY METZ-TESSY, Maître d'œuvre a corrigé le rapport d'analyse.
Aussi, après correction, le montant du lot n°1 s'élève à 376 335.55 € HT soit 451 602.66 € TTC, avec la répartition suivante :
Tranche ferme : Aménagement VRD et soutènement pour 317 512.10 € HT
Tranche optionnelle : Aménagement du parking pour 58 823.45 € HT.
La différence constatée s'élève à -1 892.50 € ce qui ne modifie pas le classement des offres.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la rectification de la délibération 2023-071 et porte le montant du lot n°1 à 376 335.55 € HT soit 451 602.66 € TTC selon répartition susvisée.

**4.2 - AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE LOT N°1 – TERRASSEMENTS – VRD
(DEL n°2024-059)**

Vu la délibération n°2023-071 du 18 septembre 2023 modifiée par délibération n°2024-058 du 8 juillet 2024, attribuant le marché 2023003 lot 1 – Terrassements – VRD au groupement COLAS / PERON pour un montant de 317 512.10 € HT, concernant la tranche ferme et pour un montant de 58 823,45 € HT, concernant la tranche optionnelle,

Vu l'avancement des travaux et la nécessité de mettre en œuvre la tranche optionnelle, Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances et Travaux, propose d'affermir la tranche optionnelle.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'affermissement de la tranche optionnelle du lot 1 – Terrassement – VRD – marché 2023003, avec le groupement COLAS / PERON, pour le montant de 58 823.45 € HT, portant le montant global du lot 1 à 376 335.55 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

**5) FINANCES - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE PMR DES LOCAUX DE LA MAIRIE : CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE
(DEL n°2024-060)**

Exposé,

Dans le cadre de la réalisation du programme d'investissement de rénovation énergétique et mise en accessibilité PMR des locaux de la Mairie, la commission Finances avait convenu de consulter des organismes bancaires pour la souscription d'un emprunt à hauteur de 600 000 €.

A cet effet, une consultation avait été menée auprès de 4 organismes bancaires, à savoir :

- Crédit Agricole
- Crédit Mutuel,
- Caisse d'Épargne.
- Banque des territoires

En 2023, compte tenu du retard d'exécution de certains programmes d'investissement et des taux élevés du marché, nous avons pu différer la souscription de l'emprunt.

A ce jour, au vu de la trésorerie de la Commune, il convient de souscrire l'emprunt de 600 000 €.

Les organismes bancaires ont été consultés et au vu des offres, Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances et Travaux, propose à l'assemblée délibérante de souscrire l'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

Caisse d'Epargne :

- capital : 600 000 €
 - o durée d'amortissement : 20 ans
 - o type de taux : fixe
 - o taux : 3.71 %

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la souscription d'un prêt de 600 000 € auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions susvisées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

6) ADMINISTRATION GENERALE - DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER A LA FORET COMMUNALE DE GROISY (DEL n°2024-061)

Vu la délibération 2018-006 relative à la demande d'application du régime forestier à la forêt communale de Groisy,

Vu le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier soumis par l'Office National des Forêts du 26 juin 2024,

Vu les articles R 214-6 et R 214-7 du Code Forestier,

Vu les parcelles correspondantes aux critères du L 211-1, propriété de la Commune de Groisy ci-après :

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Surface totale de la parcelle	Surface proposée au RF
GROISY	D	186	Sur les Danfires	0.1137	0.1137
GROISY	D	205	Sur les Danfires	0.0588	0.0588
GROISY	D	206	Sur les Danfires	0.0584	0.0584
GROISY	D	212	Sur les Danfires	0.0582	0.0582
GROISY	D	213	Sur les Danfires	0.0582	0.0582
GROISY	D	224	Sur les Danfires	0.0622	0.0622
GROISY	D	225	Sur les Danfires	0.1555	0.1555
GROISY	D	228	Sur les Danfires	0.0173	0.0173
GROISY	D	234	Sur les Danfires	0.0727	0.0727
GROISY	D	238	Sur les Danfires	0.1439	0.1439
GROISY	D	239	Sur les Danfires	0.0407	0.0407
GROISY	D	1595	Sur les Danfires	0.7972	0.7972
				TOTAL	1.6368

Le Maire propose d'appliquer le régime forestier aux parcelles susvisées.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'application du régime forestier aux parcelles de la liste précitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**7) FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 AU TITRE DE LA FILIERE FORET BOIS : APPROBATION
(DEL n°2024-062)**

Exposé du Maire,

Vu le projet de travaux sylvicoles 2024 en Commune de Groisy ayant trait :

- à la mise en place de plants en conteneur en sol non travaillé au préalable avec création manuelle de potets,
- à la pose de protections contre le gibier,
- au dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage, pour un montant de 5 395 € HT soit 6 474 € TTC,

Vu la proposition de subventionnement des travaux précités par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de la subvention Filière Forêt Bois 2024,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les travaux précités, pour un montant de 5 395 € HT soit 6 474 € TTC, et de demander au Conseil Départemental de subventionner les travaux sylvicoles pris en charge par la Commune au taux maximum, soit 60%.

Il est à préciser que, parallèlement, le Grand Annecy prend à sa charge pour les plantations parcelle 1, la fourniture de :

- 500 protections individuelles contre le gibier,
- 1 000 piquets,
- 150 plants d'alisier torminal,
- 150 plants de cormier,
- 150 plants de pin sylvestre,
- 50 plants de pommier sauvage,

pour un montant estimé de 4 840 € HT soit 5 808 € TTC.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** les travaux sylvicoles 2024 tels que précités,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie au titre de la Filière Forêt Bois au taux maximum pour subventionner les travaux 2024 portés par la Commune de Groisy,
- **PREND ACTE** de la prise en charge par le Grand Annecy, d'une partie des travaux sylvicoles 2024 pour le compte de la Commune de Groisy et pour un montant estimé de 4 840 € HT soit 5 808 € TTC.

**8) DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU COMPLEXE SPORTIF DU PARMELAN A L'ASSOCIATION « LA CONFRERIE DE L'ARDENTE EPEE : APPROBATION
(DEL n°2024-063)**

Exposé,

Christophe SIBILLE, Maire-Adjoint délégué à la Vie Associative, annonce à l'assemblée délibérante qu'une nouvelle association à Groisy s'est créée : elle s'intitule « La Confrérie de l'Ardente Epée ».

Afin de pouvoir assurer son activité, l'association sollicite la Collectivité pour la mise à disposition d'une salle communale. La Commune souhaite répondre favorablement à cette demande en proposant une salle dans les locaux du Complexe sportif du Parmelan.

Une convention est à conclure entre la Commune et l'association « La Confrérie de l'Ardente Epée » afin de définir les modalités d'utilisation et conditions financières des locaux mis à disposition.

Une participation financière annuelle de 175 € sera demandée à ladite association.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'association « La Confrérie de l'Ardente Epée » (jointe en annexe),
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit document avec Monsieur le Président de l'Association.

**9) PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES DE CONTRACTUELS : APPROBATION
(DEL n°2024-064)**

Exposé du Maire,

Dans le cadre de l'organisation du service scolaire pour la rentrée 2024, le Maire indique qu'il conviendrait de créer un poste d'agent contractuel à temps non complet pour une durée d'un an pour accroissement temporaire d'activité afin de venir en renfort à l'équipe d'ATSEM.

De même, il rappelle que dans le cadre de l'organisation du service de restauration scolaire et de la pause méridienne, il conviendrait de créer six postes de contractuels pour l'année scolaire 2024-2025 à temps non complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié par décret n°2022-1153 du 12 août relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

DECIDE, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DE CREER les postes de contractuels suivants :

- Service scolaire :
 - un poste de contractuel à temps non complet (28.3/35^{ème} (temps annualisé)) sur une durée de 12 mois, à compter du 29 août 2024, et de fixer la rémunération sur la base de traitement d'un adjoint d'animation IM 366.
- Service restaurant scolaire et périscolaire
 - un agent contractuel pour une durée de 9h75/35^{ème} couvrant la période du 9 septembre 2024 au 4 juillet 2025 : rémunération sur la base d'un agent technique IM 366,
 - cinq agents contractuels d'animation couvrant la période scolaire du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025, pour un volume d'heures global maximum annuel de 1050 h à répartir sur les cinq agents à recruter : rémunération sur la base d'un adjoint d'animation IM 366.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

Commentaire : il convient de préciser à l'assemblée délibérante que les recrutements pour le service du restaurant scolaire et périscolaire (pause méridienne) couvrent d'une part pour la participation au service restauration collective et d'autre part permettent d'intervenir en encadrement d'enfants relevant d'une classe ULIS sur temps périscolaire et pour la surveillance d'enfants dans la cour ou afin de pallier sur la pause méridienne aux absences de parents, de personnel mis à disposition par l'AFR ou l'ADMR.

**10) FINANCES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE DU CENTRE DE GESTION 74 :
APPROBATION
(DEL n°2024-065)**

Exposé du Maire,

Dans le cadre du classement des archives de la Commune, il est proposé à l'assemblée délibérante de reconduire la convention de mise à disposition d'un archiviste par le Centre de Gestion 74 fixant la nature de la prestation et les modalités financières.

Le Centre de Gestion a fixé par délibération 2023-05-41 du 30 novembre 2023, les tarifs suivants :

- mission tarif journée : 405 €,
- mission tarif demi-journée 210 €.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le Centre de Gestion 74 (jointe en annexe),
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Président du Centre de gestion 74.

**11) DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION AVEC ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSSEL POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE : APPROBATION
(DEL n°2024-066)**

Exposé,

Dans le cadre du développement urbain, il convient de renforcer le réseau électrique rue de la Gare.

A cet effet, Energie et Services de Seyssel a sollicité la Commune pour la mise à disposition d'un terrain d'une superficie d'environ 15.66m² sur la parcelle F3380 dont la Commune est propriétaire, afin d'y installer un poste de transformation électrique affecté au réseau de distribution publique.

Ce poste aura une surface au sol de 8.6m² et sera entretenu et renouvelé par Energie et Services de Seyssel.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une occupation pour une durée de 99 ans.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la SEML Energie et Services de Seyssel (ESS) (jointe en annexe),
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Président d'ESS.

12) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

- DEMISSION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire informe l'assemblée délibérante de la démission de M. Cédric VILLEMIN, Conseiller Municipal.

- DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2020-033 du Conseil Municipal du 8 juin 2020, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

DIA n° 24 A 0024 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section C n°1563 d'une superficie de 00ha 05a 26ca, zone Ub2, bâtie, située 134 allée du Daudens.

DIA n° 24 A 0026 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section A n°2350 et 2352 d'une superficie respective de 00ha 09a 30ca et 00ha 02a 75ca, zone Uc, bâties, situées 135 chemin de Ménibel.

DIA n° 24 A 0028 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section C n°1564 d'une superficie de 00ha 04a 87ca, zone Ub2, bâtie, située 134 allée du Daudens.

DIA n° 24 A 0029 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section B n°1121 et 1156 d'une superficie respective de 00ha 17a 00ca et 00ha 16a 65ca, zone Uc, bâties, situées 1490 route de la Nérulaz.

DIA n° 24 A 0030 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n°1414-2838 et 2840 d'une superficie respective de 00ha 00a 20ca, 00ha 00a 52ca et 00ha 09a 90ca, zone Uac, bâties, situées 99 route des Usses.

DIA n° 24 A 0031 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n°3288 et 3285 d'une superficie respective de 00ha 05a 24ca et 00ha 00a 41ca, zone Ub3, bâties, situées 47 allée des Mouilles.

DIA n° 24 A 0032 : pas de préemption

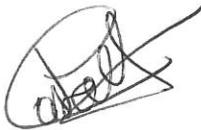
La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section E n°591p d'une superficie de 00ha 21a 88ca, zone Uc et A, non bâtie, située lieu-dit « Les Gotalles ».

13) QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fin de séance : 21H10

La Secrétaire de séance,
Amélie CONTAT-FONTAINE



Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Publié le : 25/09/2024